

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Lemercrredi 9 février 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Wapalleria (du fait du contexte sanitaire) en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, Mme BRUNEAU Christelle, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme TABURET Sandrine, M. LEMAITRE Pierre.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

- Mme PION Christelle à Mme COURTILLET Jennifer

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

1) **Réhabilitation et extension du groupe scolaire / Plan de financement / Demandes de subventions**

M. ROUSSELIN expose à la demande de M. le maire l'état d'avancement de l'opération.

Il précise que le photovoltaïque prévu est réalisé en maîtrise d'ouvrage du SDE 76 avec une superficie un peu plus importante. Lors de la consultation, il n'y aura donc pas de lot « photovoltaïques », par contre les représentants du SDE 76 seront présents lors des réunions de chantier.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lundi 21 février 2022 : lancement consultation entreprises
- Lundi 21 mars 2022 : réception des offres,
- Vendredi 15 avril 2022 : remise rapport d'analyse des offres final, après négociation si besoin,
- Lundi 9 mai 2022 : OS de démarrage de la période de préparation,
- Vendredi 8 juillet 2022 : Ordre de service 1

Cet été 2022 : réhabilitation des classes accueillant le centre de loisirs, démolition des modulaires et du préau, fin août mise à disposition des nouveaux modulaires.

Fin des travaux pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

La consultation se fera sur le BOAMP (bulletin officiel des annonces marchés publics).

M. LEMAITRE interroge M. le maire sur les réunions concernant la préparation du chantier et leurs modalités, et demande que la commission scolaire soit associée.

→ **Label E3C1 / Certification-labellisation**

La Commune s'est déjà engagée à réaliser un projet de qualité répondant au label E3C1 (sur les conseils de M. ROUSSELIN, AMO). Ce label assure un niveau de performance : bâtiments à énergie positive et réduction carbone, mais engendre à lui seul une augmentation non négligeable du montant total du projet.

Le Département de Seine-Maritime peut verser dans ce cadre une bonification « énergie » de 40 % de la subvention de base, mais exige que ces travaux soient certifiés par un organisme spécialisé.

Dans ce cadre, des prestations complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Certification / labellisation selon proposition de la société CERTIVEA d'un montant de 11 700 € ht

- Suivi du processus de labellisation E+C par le bureau CICLOP d'un montant de 5475 € ht,
- Suivi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (EN ACT architecture, C3EC, CONCEPT NF) d'un montant de 6 290 € ht,
- Suivi par le bureau de contrôle, ALPES CONTROLE, d'un montant de 2735 € ht,

Soit un montant total de 26 200 € ht. Cette dépense est intégrée au plan de financement prévisionnelle de l'opération globale.

Au vu de ces éléments, M. le maire propose d'accepter les devis précités. L'organisme CERTIVEA sera chargée de cette mission. Cependant, le suivi de ce processus sera assuré par les différents bureaux sous réserve que la Commune perçoive la bonification « énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le maire et l'autorise à signer les devis précités dans les conditions définies ci-dessus.

→ **Plan de financement / Demandes de subventions**

L'opération « extension du groupe scolaire, construction d'une bibliothèque et aménagement d'un accueil de loisirs » est arrêtée à la somme de 2 782 662.79 € ht.

Ce montant total ne prend pas en compte l'installation photovoltaïque, prise en charge par le SDE76 (syndicat départemental d'énergie 76).

Cette opération, qui sera inscrite au budget primitif 2022 dans sa globalité, peut être éligible au versement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), d'une subvention de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour la bibliothèque ainsi que d'aides du Département de Seine-Maritime et de la Caisse d'allocations familiales (uniquement pour l'accueil de loisirs).

Concernant les aides de l'Etat, M. le maire propose de déposer sur l'exercice 2022 des dossiers de demandes de subventions au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et à la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

A la DRAC, seule l'assiette portant sur la bibliothèque fera l'objet de la demande, soit la somme de 266 685 € ht

Au titre de la DSIL, l'opération globale fera l'objet de la requête soit la somme de 2 474 588.79 € ht.

Concernant le Département de Seine-Maritime, et après concertation avec les différents services, sachant que l'opération globale doit être répartie en trois thématiques (groupe scolaire/accueil de loisirs, locaux d'animation, bibliothèque) et que seuls deux dossiers peuvent être financés sur 2022 par le Département (selon les conditions d'éligibilité), il est décidé de déposer l'ensemble du dossier en 2022, qui sera ensuite traité en deux temps.

Les travaux portant sur les thèmes groupe scolaire et accueil de loisirs feront l'objet d'une demande de financement sur l'année 2022.

Quant aux travaux portant sur les thèmes locaux d'animation et bibliothèque feront l'objet d'une demande de financement sur l'année 2023. Il sera donc sollicité une autorisation exceptionnelle de commencement du chantier en 2022 pour pouvoir réaliser l'opération globale 2022 (sachant qu'il s'agit d'un appel d'offres unique).

Les montants, objets des demandes au Département, seront définis selon les critères fixés par le Département.

Il est précisé que ces montants d'assiette ne prennent pas en compte les provisions pour actualisation, révisions et aléas, les frais divers de reproduction et d'appel d'offres, l'assurance dommage ouvrage.

M. le maire rappelle que la Caisse d'allocations familiales soutient l'opération sur la partie « accueil de loisirs » à hauteur de 150 000 € (convention signée), que l'autofinancement sera assuré par fonds propres et emprunts.

Le conseil Municipal valide le plan de financement proposé et accepte à l'unanimité de déposer les dossiers de subventions auprès des services de l'Etat et du Département de Seine-Maritime dans les conditions précitées.

L'opération globale sera inscrite au budget primitif 2022 en section d'investissement (opération 75).

A la demande de M. le maire, Mme MARLIER expose les modalités de subventions concernant la bibliothèque. Les élus sont invités à étudier ensemble un projet d'ensemble. Comme indiqué précédemment la demande financière au Département se fera sur l'année 2023, parallèlement sera également sollicitée la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Selon les informations obtenues du Département, le dossier de demande devra également comporter le mobilier, l'équipement informatique, les collections de livres etc ...

Néanmoins, une condition d'éligibilité est indispensable, la bibliothèque ne doit pas avoir d'accès direct avec l'école (pas de porte entre les locaux scolaires et la bibliothèque). Une seule entrée extérieure doit être prévue dans la construction.

Les conditions d'utilisation sur le temps scolaire seront à mettre en œuvre ensuite avec l'équipe enseignante. Il est également souhaitable de désigner un agent responsable du fonctionnement quotidien de la structure.

M. LEMAITRE évoque le rapport transmis par mail à tous les élus début janvier. Ce dernier peut servir d'outil de travail pour assurer le meilleur fonctionnement et créer un lien entre l'école et la bibliothèque.

Mme COURTILLET s'interroge sur le fait que la bibliothèque devait pouvoir être transformée en classe supplémentaire si besoin. M. ROUSSELIN précise qu'une cloison amovible peut être envisagée.

2) SDE 76 – PROJETS 2022

☞ Parking du nouveau groupe scolaire (ref dossier AVP -M4736-1-1-1)

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2021-0-76728-M4736 et désigné « parking du nouveau groupe scolaire » dont le montant prévisionnel s'élève à 27 018 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 12 383.25 € ttc.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 12 383.25 € ttc,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

-

☛ **Chemin du Vert Galant (ref dossier AVP -M4732-1-1-1)**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+EP-2021-0-76728-M4732 et désigné « chemin du Vert Galant » dont le montant prévisionnel s'élève à 29 214 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 8 650.25 € ttc.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 8 650.25 € ttc,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

M. COLANGE interroge M. le maire sur la désignation de l'entreprise. Trois devis ont-ils été demandés ? M. le maire explique à M. COLANGE que la société DR est attributaire des marchés du SDE 76.

3) Investissements 2022 – Demandes de subventions

M. le maire présente les travaux 2022 pouvant être éligibles au versement de la dotation de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et tous autres fonds :

- Création d'une réserve incendie type acier au hameau du Vaumain selon devis de l'entreprise MFTP pour un montant de 37 450.50 € ht soit 44 940.60 € ttc,
- Installation d'un système de vidéoprotection (5 caméras supplémentaires) pour un montant de 60 274 € ht soit 72 328.80 € ttc.

M. le maire propose de déposer des demandes de subventions, selon leur éligibilité, au titre de la DETR, ainsi que tous autres fonds pouvant être alloués par les services de l'Etat ou autres collectivités et organismes, pour ces opérations à inscrire au budget primitif 2022 en section d'investissement.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Concernant la réserve incendie, M. le maire précise que la Commune fera borner le terrain à acquérir d'une superficie d'environ 140 m², au prix de l'euro symbolique. Le terrain porteur appartient aujourd'hui à M. MAUGER. La réserve incendie sera communale et accessible de la voie publique. Le secteur du Vaumain est l'un des derniers quartiers à couvrir en défense incendie.

Un débat s'installe ensuite concernant les caméras de vidéoprotection.

M. COLANGE s'étonne que la gendarmerie impose l'installation de caméras. M. le maire répond qu'elles ne sont pas imposées mais conseillées.

La rue Ponty n'est actuellement pas couverte du fait d'un problème de transmission d'images qui sera peut-être résolu avec la fibre.

M. DIAS FERREIRA se demande qu'elle est l'utilité des caméras si un cambriolage se fait avec un véhicule volé, pas d'identification possible ...

La police intercommunale sera peut-être une meilleure solution de sécurité.

M. LEMAITRE pense qu'il faut réguler le nombre de caméras, même si elles sont subventionnées.

M. LECAT souhaite revoir les gendarmes dans le cadre de la participation citoyenne.

L'étude de ces projets se fera en commission « travaux ».

4) ACQUISITION EMPRISE OUVRAGE SUR LA PARCELLE AB30

M. le maire rappelle l'historique de ce dossier.

Lors des inondations de juin 1997, l'équipe municipale de LA VAUPALIERE avait souhaité réaliser des aménagements hydrauliques en urgence, parmi ces ouvrages, le bassin « chemin du moulin » situé sur la parcelle AB30 appartenant aux consorts DUPARC.

Cet ouvrage créé en 1998 et financé par la Commune avec une aide départementale avait fait l'objet de négociations foncières amiables et verbales entre Mme DUPARC, propriétaire maintenant décédée, et M. TAUPIN, ancien maire de LA VAUPALIERE. Depuis sa création, le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville entretient ce bassin.

Or, au décès de Mme DUPARC, ses héritiers ont constaté être toujours propriétaires de la totalité de la parcelle AB30, y compris de l'emprise de l'ouvrage, l'acquisition foncière n'a jamais été régularisée devant Notaire. Les consorts Duparc ont par ailleurs versé à tort la taxe foncière sur propriété non bâtie toutes ces années.

M. le maire signale qu'il est maintenant urgent de régulariser cette acquisition et propose, après différents entretiens avec les consorts DUPARC, de l'établir sur les bases financières suivantes :

* Bases conformes au protocole de la Chambre d'agriculture en vigueur sur une surface de 3500 m² selon bornage

Indemnité des propriétaires

10 000 € * 0.35 € ha = 3500 €

Avec indemnité accessoire de 20 %

Soit un montant d'acquisition de 4200 €

Indemnité des exploitants

Indemnité d'éviction : 6938.75 € * 0.35 ha = 2428.56 €

Indemnité de perte de fumures et arrière-fumures : 536 € * 0.35 ha = 187.60 €

Soit total d'indemnités : 2616.16 €

En leur qualité de propriétaires-exploitants, cela ferait une somme totale de 6816.16 € à partager entre les deux héritiers.

A titre tout à fait exceptionnel, et compte tenu du fait que cette acquisition n'a pas été formalisée à la construction de l'ouvrage comme cela se devait être fait, M. le maire propose de porter le coût d'acquisition à 15 000 € (somme correspondant à l'indemnité propriétaire-exploitant pour chacun avec compensation de la taxe foncière non bâtie payée toutes ces années).

M. le maire rappelle que cette dépense était déjà inscrite au budget 2021 en section d'investissement.

Après avoir entendu toutes ces explications, le conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le maire et l'autorise à :

- Régulariser la vente pour une superficie de 3500 m²,
- Solliciter l'Etude de Maître PARQUET pour établir l'acte correspondant,
- Verser aux consorts DUPARC la somme de 15 000 € qui sera imputée au budget 2022 en section d'investissement (c/2111 de l'opération 68),
- Signer une convention de mise à disposition gratuite de l'ouvrage avec le SMBV de la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville, chargé de son entretien,
- Signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES / PRESENTATION DE LA MESURE

M. le maire présente la mesure.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de manger au moins un repas équilibré par jour. Or, les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas pouvoir manger à la cantine, constat accentué depuis le début de la crise sanitaire.

C'est pour cette raison que l'Etat a décidé de mettre en place d'un dispositif pour aider les petites Communes à appliquer une tarification sociale dans les cantines.

Ce dispositif d'aide aux Communes a pour objectif de garantir à ces élèves l'accès à la cantine pour 1 € maximum par jour.

Pour en bénéficier, la Commune doit instaurer une tarification sociale selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat verse une subvention de 3€ maximum par repas pour chaque repas servi au tarif maximal d'1€ par jour, et s'engage à verser cette subvention pour les trois prochaines années au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.

Cet exposé entendu, M. le maire fait part de son souhait de mettre en place cette tarification sociale à compter de la rentrée de septembre 2022.

Toutefois, la Commune étant en RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec la Commune de MONTIGNY, il est nécessaire de se concerter entre élus pour examiner la mise en place de ce dispositif sur l'ensemble du RPI.

Après discussion, il est donc décidé d'organiser une réunion de travail avec deux ou trois élus de chaque Commune et d'étudier la grille tarifaire en commission scolaire si accord de mise en œuvre sur le RPI.

Ce point sera remis prochainement à l'ordre du jour.

6) PROTECTION SOCIALE ET COMPLEMENTAIRE RISQUES « PREVOYANCE » ET « SANTE »

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au

-1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret,

-1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'incapacité : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-

départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Toutes ces informations communiquées, M. le maire rappelle que la Commune participe déjà depuis plusieurs années au dispositif de protection sociale pour ses agents titulaires en activité.

Le dispositif existant au sein de la collectivité comprend une participation mensuelle de 16 € sur les contrats labellisés des agents et la souscription d'un contrat « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale couvrant l'option 1 en intégralité pour l'ensemble des agents titulaires.

Après un large débat, le conseil Municipal se dit favorable, à l'unanimité, à la poursuite de ces participations qui seront évolutives à la hausse d'ici 2025/2026, en application des décrets d'application et des résultats des consultations qui seront menées par le Centre de gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

7) Compte-rendu des commissions

M. LECAT fait un retour de l'assemblée générale du Comité des fêtes.

Les subventions sollicitées pour 2022 sont :

- VTT 1000 €
- Tennis 1000 €
- Peinture sur soie 150 €
- Club hier et aujourd'hui 650 €

Il est souligné que les demandes doivent, logiquement, se faire à l'aide d'un formulaire CERFA réglementaire.

8) Questions diverses

M. BRUNET revient vers les élus concernant la remise des présents aux médaillés du travail. La traditionnelle cérémonie des vœux ayant dû être annulée, pour la 2^{ème} année consécutive, les diplômes et présents seront remis directement par les élus aux domiciles des récipiendaires.

En cadeau, des boîtes de chocolat d'une valeur de 34.89 € ont été commandées chez HAUTOT chocolaterie.

Mme COURTILLET demande l'autorisation du conseil Municipal d'organiser une journée « portes ouvertes » du centre de loisirs ce vendredi 11 février 2022 entre 16h30 et 18h, famille par famille, en respectant les consignes sanitaires. Le conseil Municipal émet un avis favorable.

Mme COURTILLET invite l'ensemble des élus à y participer.

Elle signale également qu'un enfant est positif à la Covid.

M. DIAS FERREIRA signale que, depuis 2021, dans le cadre de France Relance, les collectivités peuvent recruter un conseiller numérique. Ce poste pourrait être envisagé sur la Commune pour favoriser la proximité avec les habitants, notamment les plus âgés, pour les aider dans leurs démarches administratives ainsi que pour gérer la création de la bibliothèque.

M. DIAS FERREIRA interroge M. le maire sur le suivi par les agents de la formation aux premiers secours. M. BRUNET répond que la formation était initialement prévue le 3 février 2022 mais a dû être reportée à une date ultérieure. M. LECAT pense que chaque citoyen devrait pouvoir suivre cette formation.

M. DIAS FERREIRA signale que deux lignes électriques ne sont pas enfouies devant deux habitations de la rue Auguste Ponty, celles de M. COLANGE ainsi que sa voisine.

M. COLANGE confirme cet état de fait. Les lignes viennent d'Hénouville, mais le poteau se trouve dans son jardin.

M. le maire va prendre contact avec M. ROYER, maire d'Hénouville.

M. DIAS FERREIRA réitère sa demande concernant la réparation de la clôture de M. CARON, riverain de la rue du haut de l'Ouraille, endommagée lors de la réfection de la voirie. Un creu s'est formé devant sa propriété et la clôture penche de plus en plus.

M. le maire fera prochainement intervenir les agents techniques.

M. DIAS FERREIRA réitère également sa demande concernant l'entrée charretière de M. BLIN, riverain du Hamelet, les graffitis sont toujours là.

M. BRUNET va de nouveau relancer GRTgaz à ce sujet.

M. DIAS FERREIRA revient également sur le dossier de Mme DORANGE, administrée de la route de Duclair, subissant dans sa propriété des inondations répétitives et des remontées nauséabondes depuis des années. Six habitations sont concernées entre LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY. Ce problème persiste malgré plusieurs interventions auprès du SIAEPA. Que peut-on faire ?

Monsieur le maire répond : un passage caméra a été réalisé par la Direction des routes. Le constat est que le réseau d'eaux pluviales du Département est complètement saturé, ceci expliquant le fait du circuit fermé.

M. BRUNET explique que le réseau des eaux usées n'est pas en cause. Les eaux pluviales sont stagnantes et entraînent des odeurs nauséabondes.

Il manquerait apparemment une partie de réseau d'eaux pluviales, ce qui expliquerait que certaines zones soient toujours humides même par temps sec.

Le problème perdure malgré les travaux réalisés récemment par la Direction des routes : puits filtrant nettoyé, surplus d'eaux dans la mare de M. HAUWEL (propriété voisine), etc ...

Pour information, le syndicat mixte des bassins versants doit également de ce fait agir en aval pour canaliser les eaux se déversant vers la forêt, route de St Martin de Boscherville.

M. COLANGE a été interpellé par Mme LEMESLE, boulangerie de ROUMARE, concernant une erreur de facturation. Ce sera vérifié.

Concernant les élections présidentielles, M. COLANGE, rejoint par M. DIAS FERREIRA et M. LEMAITRE, interroge M. le maire sur ses intentions de parrainage. M. le maire répond qu'il n'a apporté aucun parrainage, étant élu « sans étiquette ».

M. COLANGE constate que le déploiement de la fibre sur la Commune devait être accessible au 1^{er} trimestre 2022. La date indiquée sur le site « SEINE MARITIME NUMERIQUE » est le 2^{ème} trimestre 2022.

M. COLANGE soulève un problème de facturation de l'eau.

Mme BRUNEAU se charge d'obtenir des factures sur le lotissement « le Vert Galant ».

M. BRUNET interrogera le SIAEPA à ce sujet.

M. COLANGE demande l'autorisation d'imprimer la documentation concernant les formations suivies par les élus en mairie. Il souligne que celles-ci sont très intéressantes.

M. LEMAITRE expose l'appel à manifestation d'intérêt pour 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école. Il précise que les kits mis à disposition pourront également être utilisés

au centre de loisirs. M. le maire l'invite à se rapprocher de Mme ANQUETIL, directrice de l'école, afin d'étudier l'éventuelle mise en place de ce dispositif. M. LEMAITRE expose le fait que le mieux étant de présenter ces aspects lors d'un prochain conseil d'école.

M. LEMAITRE rejoint M. COLANGE sur la qualité des formations suivies par les élus.

M. LEMAITRE signale qu'il aimerait assister à un conseil Communautaire. M. BRUNET précise qu'il n'y a aucun souci, les réunions sont publiques.

M. MAUTAENT interroge M. le maire sur l'état d'avancement du dossier concernant la sente dite de l'église. M. BRUNET suit de près cette affaire avec Maître GILLET, avocate. Les attestations remises par les riverains ne sont pas conformes et doivent être refaites.

M. BRUNET précise qu'à priori M. LESEIGNEUR ne pourrait pas faire valoir la prescription trentennale.

M. MAUTAENT signale que le bassin du nouveau lotissement en cours de viabilisation « le clos des Pommiers » est presque à saturation. Les raccordements ne sont pas encore effectués.

M. COSNARD demande que la charrette soit repeinte dans les meilleurs délais et s'inquiète du stationnement d'un camion au hameau du Vaumain.

M. LECAT :

- qu'en est il de la convention à établir avec la CCICV concernant le ramassage des déchets sur la zone d'activités ? Ce sujet a été évoqué avec M. NIEL, maire de St Jean du Cardonnay. M. BRUNET va revoir ce point avec la CCICV.

- le site Renfeuger fait constamment l'objet de dépôts sauvages et de circuits motos, qu'en est il du dossier Renfeuger ? M. BRUNET et M. NIEL ont sollicité un rendez-vous auprès de M. le Préfet.

- la mutualisation des combustibles par la CCICV, idée évoquée lors d'une précédente séance du conseil Municipal, a-t-elle été soumise au conseil Communautaire ? M. BRUNET s'engage à évoquer ce point lors de la prochaine réunion.

- A-t-on du nouveau concernant la LNPN ? A la demande de M. TIRET, riverain du passage des Charmilles, un entretien est prévu le 26 février prochain avec M. LESEUL, Député, et M. BOUILLON, président de l'association « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix ».

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

La séance est levée à 22h35.